

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance
économique et environnementale
des entreprises

La Directrice générale

3, rue Barbet de Jouy
75349 Paris 07 SP

Tél : 01 49 55 45 50

**Mesdames et Messieurs
les Directeurs Agriculture et Europe
des Conseils Régionaux,
du Conseil Départemental de la Réunion,
de la Collectivité territoriale de Corse**

Monsieur le Préfet de Mayotte

Objet : FEADER 2014- 2020 - Liste actualisée
des organismes qualifiés de droit public (OQDP)

7 MAI 2019

En tant qu'autorité de gestion du FEADER, vous avez la responsabilité d'instruire les dossiers dans le respect des règles européennes et nationales. Ces règles vous imposent d'identifier si la structure demandeuse est un organisme qualifiable de droit public, dans le double objectif de vérifier le respect de la commande publique et d'en tirer parti pour l'élaboration du plan de financement.

Conformément à la note transversale « Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP) » de juin 2016, la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), en tant qu'autorité de coordination, gère et tient à jour la liste des OQDP de portée nationale. La première liste, établie en juin 2016, a fait l'objet d'actualisations régulières, la dernière datant du 22 novembre 2017.

La présente note porte à votre connaissance la liste nationale des OQDP actualisée au 15 février 2019. Cette liste, ainsi que les fiches retraçant les expertises relatives aux catégories d'organismes nouvellement intégrées, feront l'objet d'une diffusion sur la plate-forme « i-cget ». Il s'agit des organismes suivants :

- Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) ;
- Centres Techniques Industriels (CTI) : Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL), Centre technique de la conservation des produits agricoles (CTCPA), Institut français des productions cidricoles (IFPC), Institut français de la vigne et du vin (IFV), Terres Inovia – Institut français des oléagineux, des protéagineux et du chanvre, Institut technique des corps gras (ITERG), Institut technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement (FCBA) ;
- Association Nationale des Groupements de Créateurs (ANGC).

Une analyse partielle relative aux Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) est également disponible sur la plate-forme « i-cget ». En effet, pour ces structures, le contrôle du critère relatif au financement relève de la compétence des autorités de gestion.

Mes services ont par ailleurs conclu à la non-qualification de 3 organismes : Ligue Française de Protection des Oiseaux (LPO), Fédération Nationale de la Chasse (FNC), Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB). Ces organismes sont dorénavant inscrits dans la liste des organismes analysés et non qualifiés diffusée sur la plate-forme « i-cget ».

Des analyses supplémentaires étant en cours, la liste nationale pourra faire l'objet d'actualisations ultérieures.

La directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie Métrich-Hécquet

Pièce jointe : Note OQDP du 30 mars 2019
Copie : ASP, DRAAF, DAAF

LISTE NATIONALE DES ORGANISMES QUALIFIES DE DROIT PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION FEADER 2014-2020

Les établissements publics suivants :

- Agences de l'eau
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- Agence de Services et de Paiement (ASP)
- Agence Pôle Emploi (ex-ANPE)
- AgroParistech
- Caisse d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS, caisses régionales et départementales)
- Caisse d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (CNAVTS, caisses régionales et départementales)
- Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)
- Centre national de la chanson, de la variété et du jazz
- Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
- Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)
- Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)
- Centre National de Recherche Scientifique (CNRS)
- Établissements consulaires: chambres de commerce et d'industrie (CCI), chambres de métiers (CM) et chambres d'agriculture (CA)
- Collège de France
- Conservatoire du littoral
- Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM)
- Ecoles Nationales Supérieures (cf. liste Directive)
- Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education (ESPE)
- [Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles \(EPLEFPA\)](#)
- Institut Français Du Cheval (IFCE)
- Institut National d'Histoire de l'Art (INHA)
- Institut National de Recherche Agronomique (INRA),
- Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)
- Institut de Recherche pour le Développement (IRD)
- Observatoire de Paris
- Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre (ONAC)
- Office National des Forêts (ONF)
- Offices Publics de l'Habitat
- Universités

Les structures qualifiées de droit public suivantes :

- Agence bio
- [Association Nationale des Groupements de Créateurs \(ANGC\)](#)
- Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (AGEFIPH)
- Banque Publique d'Investissement (BPI France)
- Caisse d'allocations familiales (CNAF, caisses régionale et départementale)
- Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC)
- Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)
- Conservatoires d'Espace Naturel et Fédération des Conservatoires d'Espace Naturel (FCEN)

- Centres Techniques Industriels (CTI) : Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL), Centre technique de la conservation des produits agricoles (CTCPA), Institut français des productions cidricoles (IFPC), Institut français de la vigne et du vin (IFV), Terres Inovia – Institut français des oléagineux, des protéagineux et du chanvre, Institut technique des corps gras (ITERG), Institut technologique forêt cellulose bois-construction aménagement (FCBA)
- Fédération de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON, FREDON)
- Réseau des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (Réseau CIVAM)
- Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF)
- Fédération Nationale des SAFER (FNSAFER) et les SAFER
- Fédération Nationale des Centres Sociaux (FNCS)
- Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), les Unions Régionales (URACOFOR) et les associations départementales des communes forestières (ADCOFOR)
- Fédération des Conservatoires d'Espace Naturel (FCEN)
- France Nature Environnement (FNE) et les associations affiliées directement à son réseau
- Maisons familiales et rurales*
- Missions locales pour l'emploi et l'insertion
- Mutualité Sociale Agricole (MSA nationale et caisses régionales et départementales)
- Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ou les organismes collecteurs agréés (OCA) de fonds de la formation professionnelle – (ex : VIVEA)
- Sociétés d'économie mixte
- Union nationale des Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (UNCPIE)

* sauf les Maisons Familiales Rurales offrant essentiellement des formations d'adultes financées par les entreprises, via leurs organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) pour lesquelles l'AG doit effectuer au cas par cas une analyse du critère de financement majoritairement public.

LISTE DES STRUCTURES ANALYSEES MAIS PAS QUALIFIEES DE DROIT PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION FEADER 2014-2020

Structures analysées comme non OQDP :

- Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (AFAC)
- Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (ANEFA)
- ENGIE
- Fédération Française de Football
- Ligue Française de Protection des Oiseaux (LPO)
- Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF)
- Fédération Nationale de la Chasse
- Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
- Fondation Hôpitaux de Paris
- GIE AGIRC ARCCO
- Institut Supérieur d'Agriculture Rhône-Alpes (ISARA)
- Institut Technique du Végétal (ARVALIS)
- La Croix Rouge Française